



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 16 juillet 2025

Nombre de Membres présents : 20

L'an deux mille vingt-cinq

Nombre de suffrages exprimés : 26

Et le seize juillet

Pour : 26

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

10 juillet 2025

Présents

J. HAAS-FALANGA – S. LUCZAK – G. BARRIOL – H. JAUBERT
F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET – P. PORTE – S. REBUFFAT
S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS – J. CHUECOS
F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT
N. LIGNY – A. VASAI – C. UHL

Objet de la délibération
59-2025

Terre de Provence Agglomération
Modification des statuts

Excusé(s) ayant donné pouvoir

C. ONTIVEROS à N. LIGNY
M. AUGIER à A. VASAI
V. LEVEQUE à S. LUCZAK
S. LEBELLE à J. HAAS-FALANGA
J. DELCOURT à G. MOURGUES
M. SOLER à M. DUMAS

Absent(s)

P. CASTEAU

Joséfa CHUECOS a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Josiane HAAS-FALANGA

Le conseil de Communauté de Terre de Provence a délibéré le 22 mai 2025 sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération afin d'y intégrer des changements intervenus depuis la dernière modification statutaire de 2019 et qui portent sur les points suivants :

- le changement de l'adresse du siège social de l'agglomération,
- le transfert de la compétence « développement durable » et « biodiversité »,
- l'intégration de la compétence « création, entretien et balisage des sentiers de randonnées pédestres et de VTT ».

Concernant les modifications portant sur :

Le siège social :

L'article 3 des statuts dispose que le siège social de la communauté d'agglomération est fixé chemin Notre Dame 13630 Eyragues.

Le nom de cette rue a été modifié et l'adresse du siège social de la communauté d'agglomération a donc changé sans pour autant déménager.

Il apparaît dès lors nécessaire de modifier l'article 3 des statuts pour voir apparaître la nouvelle adresse de la communauté d'agglomération Terre de Provence au 5 place Marius Chabrand 13630 Eyragues au lieu et place de chemin Notre Dame 13630 Eyragues ;

Le transfert de la compétence « développement durable »

La communauté d'agglomération peut exercer en lieu et place des communes les compétences relevant notamment des groupes suivants :

1-Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

2-3 abrogés

4- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturel et sportif d'intérêt communautaire ;

6- Action sociale d'intérêt communautaire ;

7- Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27- 2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations.

Le choix de ces compétences est arrêté par décision des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création.

La communauté d'agglomération a fait le choix de 3 compétences, inscrites dans ses statuts comme « compétence optionnelle », intitulé devenu illégal depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, à savoir :

2-1 : création ou aménagement et entretien de voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire ;

2-2 : action sociale d'intérêt communautaire ;

2-3 : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération exerce la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Pour autant, la question de cette compétence n'a pas été évoquée et son intégration n'a pas fait l'objet d'une modification statutaire.

Il apparaît dès lors nécessaire, pour ne pas compromettre les actions de la Communauté d'Agglomération dans ce domaine, d'inclure cette compétence dans les statuts.

Il est donc proposé de délibérer sur ce transfert de compétences et la modification de l'article 5 des statuts qui en découle pour voir mentionner dans le groupe des compétences issues de l'article L.5216-5 du CGCT, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Le transfert de la compétence « biodiversité »

La biodiversité se définit comme l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent.

Afin de tout mettre en œuvre pour notamment lutter contre les espèces dites nuisibles (frelons asiatiques) il est proposé au Conseil Municipal que TPA intègre au rang de ses compétences facultatives la compétence « action en faveur de la protection de la biodiversité »

La création, l'entretien et le balisage des sentiers de randonnées pédestres et VTT

TPA a la volonté de développer une politique touristique en valorisant les randonnées pédestres et VTT à l'échelle de l'agglomération, de mettre les énergies en commun pour développer un réseau d'itinéraires cohérent, efficace, entretenu et balisé de façon à rendre compatible découverte du territoire et préservation des milieux naturels.

La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la valorisation des sentiers de randonnées pédestres et VTT présentent un intérêt touristique fort contribuant à la promotion de l'image touristique du territoire.

Les communes peuvent transférer cette compétence en vertu de l'article L 5211-17 du CGCT au titre des compétences facultatives devant figurer dans les statuts.

Par application de cet article, ces transferts doivent être décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal une modification des statuts de la communauté d'agglomération pour voir intégrer la compétence « création, entretien et balisage des sentiers de randonnées pédestres et VTT » au sein des compétences facultatives de l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2026.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'EPCI actés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n°2025-103 en date du 22 mai 2025 du Conseil Communautaire portant modification de l'adresse du siège social de TPA et transfert de la compétence « développement durable » et « biodiversité »,

Vu la délibération n°2025-104 en date du 22 mai 2025 du Conseil Communautaire portant intégration de la compétence « création, entretien et balisage des sentiers de randonnées, pédestres et VTT »,

Vu le projet de statuts joint en annexe,

Considérant la nécessité pour l'EPCI de procéder à une révision statutaire,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la modification d'adresse du siège social et la modification statutaire qui en découle (Article 3),

Article 2 : D'APPROUVER le transfert de la compétence « développement durable » et « biodiversité » et la modification des statuts de Terre de Provence Agglomération qui en découle :

- groupe des compétences facultatives : en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, action en faveur de la protection de la biodiversité

et la suppression de la catégorie « compétences optionnelles » devenant pour totalité des « compétences facultatives » et la modification statutaire qui en découle (article 5),

Article 3 : D'APPROUVER l'intégration de la compétence « création, entretien et balisage des sentiers de randonnées, pédestres et VTT »), et la modification des statuts de Terre de Provence Agglomération qui en découle (groupe de compétences facultatives),

Article 4 : D'APPROUVER les statuts de TPA annexés à la présente délibération,

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT - J. CHUECOS - M. SOLER
F. CHEILAN - A. RATIER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI - C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Gilles MOURGUES



La Secrétaire de séance,
Joséfa CHUECOS

